



D.2016.07.06.4.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

4.2 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

4.2.1- Avenant n° 4 à la convention pour la Délégation du Service Public de transport spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite

L'an deux mille seize, le six juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération D.2013.05.30.5.1 en date du 30 mai 2013, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le choix de la société TPMR Toulouse comme délégataire du service public par l'exploitation du service de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite « Tisséo Mobibus ».

La Convention de Délégation du Service Public du 26 juin 2013, étendue à l'ensemble des communes du Périmètre de Transport Urbain de l'agglomération toulousaine, a été conclue pour une durée de cinq ans et demi à compter du 1^{er} juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le SMTC est soucieux de garantir aux Personnes à Mobilité Réduite, un service de qualité adapté au public concerné et à faire évoluer les prestations de transport.

Le projet d'avenant n°4 à la DSP PMR a pour objet de rectifier, d'une part, la grille tarifaire du service Mobibus, et d'autre part, l'indice d'actualisation de charges CHn utilisé dans le calcul du coefficient d'indexation des charges forfaitaires d'exploitation.

Les modifications de la grille tarifaire Mobibus portent sur les tarifs « annulation tardive » et « accompagnateur autre » pour le service Le Lien qui étaient mentionnés en HT dans l'avenant 3 au lieu de TTC.

L'indice Charges CHn utilisé dans le calcul de coefficient d'indexation annuelle des charges forfaitaires d'exploitation n'étant plus publié par l'INSEE en 2015, il sera remplacé par un nouvel indice intégrant l'ensemble des charges salariales.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet d'avenant n°4 à la Convention pour la Délégation du Service Public de transport spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite entre le SMTC et la société TPMR Toulouse actuel délégataire du service Mobibus.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la Convention pour la Délégation du Service Public de transport spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite entre le SMTC et la société TPMR Toulouse.

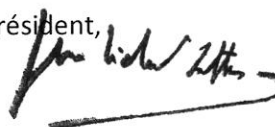
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-4-2-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, domicilié au 7, Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 - 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération exécutoire du Comité Syndical en date du 24 septembre 2014,

Ci-après dénommé "SMTTC".

D'une part,

La **société TPMR Toulouse**, société par action simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège est situé 133, chemin du Sang de Serp - 31200 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 490 471 380, représentée par sa présidente Nora SI-AHMED,

Ci-après désigné « le Délégataire »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Par délibération D.2013.05.30.5.1 en date du 30 mai 2013, le Comité Syndical de Tisséo-SMTTC a approuvé le choix de la société TPMR TOULOUSE comme délégataire du service public pour l'exploitation du service de transport public spécialisé de personnes à mobilité réduite « Tisséo MOBIBUS ».

La convention de délégation du service public du 26 juin 2013 (ci-après dénommée « la Convention »), étendue à l'ensemble des communes du périmètre des transports urbains de l'agglomération toulousaine, a été conclue pour une durée de cinq ans et demi à compter du 1er juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant n°1 notifié le 19 septembre 2014 a eu pour objet de préciser les modalités d'exécution de la facturation et de l'encaissement des recettes par le délégataire dans une annexe 14 à la présente Convention.

Un avenant n°2 notifié le 30 novembre 2014 a eu pour objet de préciser d'une part, de réviser à la baisse l'objectif de recettes annuelles HT et donc mécaniquement à la hausse de la contribution financière suite au relèvement du taux de TVA de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014 et d'autre part, face à la forte progression de la fréquentation et de la croissance de la demande, de recalculer l'objectif de fréquentation pour 2013, de définir l'objectif prévisionnel de transports pour les années 2014 et 2015, et par conséquent, de fixer le nouveau montant de la contribution financière pris en charge par le SMTC lié à la mise en place d'un volume d'offre supplémentaire.

Un avenant n°3 notifié le 26 mai 2016 a eu pour objet de mesurer l'impact du mouvement social de juin 2015 sur la contribution financière du SMTC, de faire évoluer les tarifs du service « Porte à Porte » liée à la modification de l'article L1112-4-1 du code des transports et de modifier le règlement de service Mobibus concernant les conditions de desserte du service « Adresse à Adresse ».

ARTICLE 1 :

Cet avenant a pour objet de rectifier, d'une part, la grille tarifaire du service Mobibus, et d'autre part, l'indice d'actualisation de charges CHn utilisé dans le calcul du coefficient d'indexation des charges forfaitaires d'exploitation.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE MOBIBUS

L'avenant n°3 a permis la révision des tarifs du service Mobibus suite à la modification de la législation du code des transports.

L'avenant n°4 a pour objet de rectifier les tarifs « annulation tardive » et « accompagnateur autre » pour le service Le Lien mentionnés en HT sur l'avenant 3 au lieu de TTC.

Titres	Prestations	Tarifs TTC Porte à Porte	Tarifs TTC adresse à adresse	Tarifs TTC le lien
Trajet unité	Transport	1,50 €	1,50 €	Gratuit
	Assistance au transport	1,62 €	Sans objet	Gratuit
Trajet unité "heures creuses"	Transport	1,10 €	1,10 €	Gratuit
	Assistance au transport	1,19 €	Sans objet	Gratuit
Trajet unité "Fréquence +"	Transport	1,35 €	1,35 €	Gratuit
	Assistance au transport	1,46 €	Sans objet	Gratuit
Abonnement	Transport	44,00 €	44 €	Gratuit

Mensuel	Assistance au transport	47,52 €	Sans objet	Gratuit
Annulation tardive	Transport	3,00 €	1,50 €	3,00 €
Accompagnateur avec carte d'invalidité « besoin d'accompagnateur » ou « tierce personne »	Transport	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur Autre	Transport	1,40 €	1,40 €	1,40 €

L'application de ces tarifs est prévue pour le 1^e septembre 2016.

Les usagers seront informés dans un délai de prévenance d'un mois à partir de la date de notification de l'avenant au délégataire. Les nouveaux tarifs seront affichés à bord des véhicules et une information sera faite sur le site internet Mobibus dans les délais énoncés.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'INDICE DE CHARGES CHn DES CHARGES FORFAITAIRES D'EXPLOITATION

Au début de chaque année civile, un coefficient d'indexation des charges forfaitaires d'exploitation est appliqué sur toutes les valeurs de la convention et de ses annexes pour tenir compte de l'évolution des coûts.

La formule d'indexation utilisée est composée de plusieurs indices publiés chaque année par l'INSEE.

L'indice Charges CHn mentionné dans l'article 32.3 Coefficient d'indexation des charges forfaitaires d'exploitation de la convention comporte 14 indices INSEE dont certains ne sont plus publiés en 2015.

Les parties ont convenu de remplacer l'ensemble de ces indices par un agrégat reflétant l'évolution des charges sur les salaires afin de calculer le coefficient d'indexation pour la période 2015-2018.

Les 14 indices des Charges CHn sont, par conséquent, remplacés par l'indice suivant : « Taux de cotisations salariales obligatoires des non-cadres » - Identifiant Internet 000077576.

Par conséquent, l'article 32.3 Coefficient d'indexation des charges forfaitaires d'exploitation est modifié comme suit :

« Le coefficient d'indexation annuelle A sera appliqué au début de chaque année civile par l'application d'une formule tenant compte de l'évolution des coûts.

Ce coefficient sera utilisé pour l'indexation de toutes les valeurs contenues dans la présente convention et ses annexes et exprimées en valeur 2012, sauf mention contraire explicite.

La formule d'indexation est la suivante :

$$A = a \frac{S_n}{S_0} \times \frac{(1 + CH_n)}{(1 + CH_0)} + b \frac{G_n}{G_0} + c \frac{Er_n}{Er_0} + d \frac{P_n}{P_0}$$

$$a = 0.775$$

$$b = 0.055$$

$$c = 0.02$$

$$d = 0.15$$

Le calcul du coefficient d'indexation s'effectue avec quatre chiffres après la virgule.
Les indices sont les suivants :

Indice Salaire, S_n	S = est la moyenne arithmétique des quatre derniers indices trimestriels en principe connus au 31 Décembre de chaque année de l'indice des salaires mensuels de l'ensemble des salariés du tertiaire publié par l'INSEE sur le site www.indices.insee – identifiant 001567457 (soit ceux applicables à une période courant du 1er Octobre précédant l'exercice en cours au 30 Septembre de l'année considérée).
Indice Salaire, S_0	Moyenne des valeurs de cet indice entre octobre 2011 et septembre 2012.
Indice Charges CH_n	C = est le taux moyen, en pourcentage, des charges sociales appliquées aux salaires dans la profession pour l'année considérée publié par l'INSEE sur le site www.indices.insee – identifiant 000077576 (soit ceux applicables à une période courant du 1er octobre précédant l'exercice en cours au 30 Septembre de l'année considérée).
Indice Charges CH_0	Moyenne des valeurs de ce taux entre octobre 2011 et septembre 2012.
Indice Carburant, G_n	G = est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels en principe connus au 31 Décembre de chaque année des prix à la consommation du gazole publiés par l'INSEE sur le site www.indices.insee – identifiant 0442588 (soit ceux applicables à une période courant du 1er Octobre précédant l'exercice en cours au 30 Septembre de l'année considérée).
Indice Carburant, G_0	Moyenne des valeurs de cet indice entre octobre 2011 et septembre 2012
Indice pièces de rechange automobile Er_n	R = est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels en principe connus au 31 Décembre de chaque année des prix de production de l'industrie pour les marchés français - Prix départ usine – Equipements automobiles, publiés par l'INSEE sur le site www.indices.insee – identifiant 001569948), (soit ceux applicables à une période courant du 1er Octobre précédant l'exercice en cours au 30 Septembre de l'année considérée).

Indice pièces de rechange automobile, Er_0	Moyenne des valeurs de cet indice entre octobre 2011 et septembre 2012
Indice des Prix de l'ensemble de l'industrie, P_n	P = est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels en principe connus au 31 Décembre de chaque année de l'indice des prix à la production de l'ensemble de l'industrie –Prix départ usine — publié par l'INSEE sur le site www.indices.insee – Identifiant 001570016) (soit ceux applicables à une période courant du 1er Octobre précédant l'exercice en cours au 30 Septembre de l'année considérée.
Indice des Prix de l'ensemble de l'industrie P_0	Moyenne des valeurs de cet indice entre octobre 2011 et septembre 2012

Les parties conviennent qu'en cas de suspension de la publication de l'un ou plusieurs des indices et/ou références ci-dessus, du choix d'autres indices ou références en substitution, ainsi qu'éventuellement d'une formule de raccordement.

Les montants indiqués à la présente convention étant exprimés en euros 2012, la première indexation intervient sur l'exercice 2013. »

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la Convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le Déléataire renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SMTC

Pour le Déléataire

Le Président

La Présidente

Jean-Michel LATTES

Nora SI-AHMED